

Règlement intérieur 2025/20261. **Horaires de l'école** : **Matin** : 8h30 / 12h **Après-midi** : 13 h 45 / 16 h 15

12 rue de l'Ecole 22100 St-Samson
 02 96 39 52 86 (direction et élémentaire)
 02 96 39 52 85 (maternelle)
ecole.0220434c@ac-rennes.fr

2. **Aménagement du temps scolaire** :

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures, répartie sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La pause méridienne ne peut être inférieure à une durée de 1h30.

3. **Admission** :

L'admission à l'école maternelle : le directeur d'école procède à l'admission prononcée dans la limite des places disponibles.

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et ceux bénéficiant d'une dérogation doivent être présentés à l'école à la rentrée scolaire. La famille présentera le livret de famille, le carnet de santé et un certificat d'inscription délivré **par le maire**.

4. **Accueil et remise des élèves** :▪ **Pour les enfants de maternelle** :

Les enfants sont accueillis **10 minutes avant** l'entrée en classe. Nous vous invitons, pour éviter toute attente inutile, à votre enfant et à vous-même, à ne pas être à la porte de l'école avant les horaires indiqués. Il est bien entendu qu'aucun enfant ne pourra être laissé devant la porte d'entrée, dans la cour ou dans la salle de motricité avant que l'enseignant(e) de service ne soit là ; l'enfant est sous la responsabilité de la personne qui l'accompagne jusqu'à ce qu'il soit confié à l'enseignant(e) de service. En le laissant seul devant la porte, cette personne engage sa responsabilité en cas d'accident. Les enfants qui ne mangent pas à la cantine doivent être **requis à 12h** et ne doivent être reconduits qu'à partir de 13h35 et remis à **l'enseignant(e) de service** (sauf pour les PS que les parents déposent dans la salle de sieste). Seuls les enfants qui mangent à la cantine sont pris en charge par le personnel communal. Le matin, vous voudrez bien accompagner votre enfant dans la classe après l'avoir aidé à se déshabiller et être passé aux toilettes. Pour la sortie, soyez très ponctuel pour reprendre votre enfant. Un enfant ne pourra quitter l'école qu'accompagné par ses parents ou tout autre personne nommément désignée par eux, **par écrit**.

• **Un enfant qui ne sera pas pris en charge par sa famille à 12h et sans que l'école n'ait été informée d'un retard sera automatiquement amené en cantine. Le repas sera facturé à la famille.**

• **Si votre enfant n'est pas repris le soir à la sortie de 16h15 et que l'école n'a pas été informée (téléphone ou mail), il sera conduit à la garderie (tarif en vigueur).** Si vous avez un imprévu, pensez impérativement à téléphoner à l'école (02 96 39 52 86/ 02 96 39 52 85 (maternelle))

▪ **Pour les enfants de l'élémentaire** :

La surveillance effective des enfants est assurée 10 minutes avant l'heure de rentrée.

A 12h et à 16h15, heures de sortie, les enfants de l'élémentaire sont sous la responsabilité des parents.

En cas de retard de ceux-ci ou de toute personne étant chargée de prendre en charge l'enfant, celui-ci sera dirigé vers la cantine ou à la garderie (16h15). Les débuts des cours sont fixés à 8h30 et 13h45.

5. **Collation du matin** :

La matinée de classe étant de 3h30, un fruit est proposé aux élèves de maternelle et de primaire lors de la collation/récréation du matin. Cette collation est fournie par la commune **et ne peut être remplacée par un goûter apporté par la famille**.

6. **Fréquentation et obligation scolaire** :▪ **Pour les enfants de maternelle** :

ACCUEIL DES TPS

L'accueil des TPS se fait à l'issue des vacances de Printemps de l'année en cours. Une inscription préalable en mairie doit se faire **sous réserve de capacité d'accueil (sans dépasser 24 élèves dans la classe de PS/MS/GS)**. Seront acceptés en priorité les élèves nés de janvier à avril et priorité sera donnée aux enfants issus de milieux modestes et/ou non francophones. **L'admission des élèves est réalisée par le directeur/directrice.**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière des cours et l'obligation, pour chaque élève, de la participation à toutes les activités obligatoires organisées par l'école. Si l'enfant vient à manquer, la direction doit être informée des motifs de l'absence.

Pour les enfants n'ayant pas encore acquis la propreté, des aménagements de scolarité sont possibles. Vous voudrez bien prendre contact avec la direction afin de trouver les aménagements les plus adéquats à l'accueil de votre enfant en collectivité.

▪ **Pour les enfants de l'élémentaire et ayant atteint 6 ans** :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire** (conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur). Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant(e). A la fin de chaque mois, le Directeur signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire **ayant manqué la classe sans motif légitime ou valable au moins quatre demi-journées dans le mois**.

Les enseignants et les familles s'informent mutuellement des absences, les familles étant en outre tenues d'en faire connaître le motif :

- Toute absence doit être notifiée par téléphone (02 96 39 52 86) dès le début de l'absence ou par mail (ecole.0220434c@ac-rennes.fr).
- Un mot justifiant l'absence devra être remis à l'enseignant via le cahier de liaison au retour de l'enfant.

D'autre part, **il est obligatoire de fournir une dispense concernant les absences exceptionnelles aux activités physiques et à la piscine. Pour les dispenses plus longues, un certificat médical sera exigé.**

7. **Hygiène et santé**

a) **Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.** Les enseignant(e)s se réservent le droit d'informer les familles sur l'état de malpropreté d'un enfant.

b) **PAI : La prise de médicaments à l'école est strictement réglementée** ; elle ne peut être acceptée qu'au vu d'une **ordonnance médicale** et concerne **les enfants atteints de maladie chronique ou les enfants bénéficiant d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé). **En aucun cas, un**

enseignant ne peut administrer un médicament pour une affection courante (bronchite, rhinopharyngite...), les traitements pouvant être administrés en dehors des horaires de classe.

Les parents doivent signaler si leur enfant souffre d'asthme, d'allergies ou de toute autre affection afin de mettre au point un **Projet d'Accueil Individualisé** en collaboration avec le médecin scolaire.

c) Prise en charge des enfants en cas d'accident :

En cas d'accident, l'école prévient les familles. Si vous ne pouvez être contactés, nous nous référerons aux renseignements que vous nous avez fournis (personnes à appeler en cas d'urgence). **En fonction de la gravité de la situation, le recours au SAMU sera la référence**. Votre enfant sera conduit au centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU, **sans** la présence d'un membre de l'école. En cas d'évacuation d'un enfant, personnel enseignant de l'école ne peut ni l'accompagner, ni le ramener.

d) Poux : Nous vous conseillons de vérifier fréquemment et régulièrement la chevelure de votre enfant et la traiter si nécessaire. En cas de présence de poux, les parents concernés sont prévenus individuellement et l'ensemble des familles sera averti par voie d'affichage.

e) Vêtements

- En cas d'accident, des vêtements sont prêtés par l'école ; vous voudrez bien les rendre propres dans les plus brefs délais.
- Les vêtements de vos enfants doivent être marqués à leur nom. En aucun cas, l'école ne prendra la responsabilité en cas de perte, échanges...
- Une tenue appropriée est exigée. Les vêtements ne doivent pas découvrir des parties du corps (nombril, fesses...). Les chaussures non fermées (tongs, mules) ne sont pas acceptées, celles-ci étant sources de chutes fréquentes en récréation.

f) Objets personnels : L'école ne peut prendre la responsabilité d'objets et de jouets amenés par les élèves hors matériel scolaire. Pas de jouets, bijoux ou objets de valeur (attention aux boucles d'oreilles), l'école n'assure pas la responsabilité de leur port, de leur perte, les assurances non plus.

8. VIE SCOLAIRE

a) Assurances :

Elle n'est pas obligatoire pour les activités menées dans l'enceinte de l'école et sur le temps scolaire ; elle l'est cependant lorsqu'une activité scolaire à lieu en dehors de l'enceinte de l'école et dépasse le temps scolaire (notamment sorties à la journée...). Celle-ci doit stipuler la **responsabilité civile et l'individuelle accident**.

b) Parents d'élèves :

Des parents d'élèves/ adultes extérieurs à l'école peuvent être sollicités pour aider les enseignants dans l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école. Ils peuvent également être sollicités d'une manière ponctuelle et précise pour participer à l'action éducative sous réserve de l'autorisation du directeur. En aucun cas, un parent accompagnateur d'une sortie n'est habilité à prendre des photographies des élèves. La prise de photographies est soumise à une législation très précise. Son infraction peut donner lieu à des sanctions.

c) Protection de l'enfance et politique de prévention :

1. L'école est un lieu privilégié pour le repérage des signes de souffrance. Elle a un rôle fondamental à jouer pour venir en aide aux élèves et offrir un espace de sécurité face aux carences de certains adultes. **Le code de procédure pénal fait obligation aux fonctionnaires de signaler au procureur de la République les situations d'enfant en danger**. La prévention de la maltraitance fait partie intégrante de la mission de l'ensemble des personnels de la communauté éducative **qui peuvent être amenés à rédiger des informations préoccupantes ou des signalements**.

2. L'école s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire. Toute situation de harcèlement repérée et avérée, sera suivie d'un signalement des faits et d'un traitement par une équipe ressource, traitement pouvant aboutir dans une situation extrême à la radiation de l'école de l'enfant harceleur par la mairie.

d) Information des familles :

Une réunion par classe est proposée par chaque enseignant(e), au cours du 1^{er} mois. De plus, le directeur et les enseignants peuvent réunir les familles chaque fois que la vie de l'école l'exige. La concertation entre les familles et l'école peut se faire par l'intermédiaire des parents élus au début de chaque année scolaire. La communication entre école, parents, associations, parents élus... se fait aussi par mail ou par le cahier de liaison de l'élève.

Pour l'élémentaire : Les familles sont tenues régulièrement au courant du travail de leurs enfants par la communication régulière des cahiers et autres supports de travail ; par le livret scolaire LSU établi deux fois par an. Les cahiers et le livret scolaire doivent être retournés signés par les responsables légaux.

Par ailleurs, tout parent qui souhaite s'informer sur la scolarité de son enfant **demandera un rendez-vous à son enseignant(e) via le cahier de liaison**.

e) Service périscolaire :

Garderie : Elle accueille les enfants, **dans les locaux de l'école, côté maternelle**, à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h30

Cantine : vous (en maternelle) ou votre enfant (en élémentaire) indiquez à l'enseignant(e) si votre enfant mange à la cantine. Le règlement intérieur de la cantine (transmis par la mairie) doit être approuvé et signé par chaque famille.

f) Règles de vie et Discipline :

L'école est basée sur le **respect des principes du vivre-ensemble, de laïcité et de pluralisme** et le devoir qui en découle de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Il est fait expressément mention de **refus de toutes les formes de discrimination** (origine, sexuelle, physique...), ainsi que du refus de propos injurieux diffamatoires. Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école des objets dangereux. Les comportements jugés dangereux et irrespectueux seront sanctionnés et les familles informées.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignant.e.s seront portés à la connaissance des familles.